

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVANT  
DU 9 FEVRIER 2023**

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauvant, dûment convoqués le 3 février 2023, se sont réunis le **9 février 2023 à 15 heures 30 minutes**, à la salle du Conseil de Saint-Sauvant, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc AUDOUIN, Maire, pour délibérer sur les affaires nécessaires à l'ordre du jour, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents:** Jean-Marc AUDOUIN, Séverine LAIDET, Bruno LEBRETON, Catherine LEVEQUE, Jean-Philippe MERIGEAULT, Mauricette PETIT, Anne RAYNAUD, Alain SERIS

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Anne RAYNAUD

-----  
La séance est ouverte à 15h30  
-----

- 0 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 janvier 2023
- 1 - Délibération de principe – Création d'une association
- 2 - Délibération : Maison Flingou – Lot 2 Charpente bois/Menuiserie bois – Avenant N° 2
- 3 - Délibération : Maison Flingou – Lot 10 Plomberie/CVC– Avenants N° 1 et N° 2
- 4 - Délibération : Convention de fourrière avec la SPA de Saintes pour le ramassage des animaux errants en 2023
- 5 Délibération : Annule et remplace délibération N°2023-02 : Budget Principal – Autorisation d'engagement des crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023
- 6 - Abrogation de la Délibération N°2023-03 : Budget Annexe – Autorisation d'engagement des crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023
- 7 - Questions diverses

**0° PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JANVIER 2023: 7 POUR**

*Madame Séverine LAIDET rejoint la réunion du Conseil Municipal.*

**1° DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE – CRÉATION D'UNE ASSOCIATION**

*Monsieur le Maire explique que chaque commune concernée par cette association votera cette délibération de principe d'ici fin février 2023, puis une délibération pour adopter les statuts. L'objectif pour les communes est d'avoir une structure juridique permettant de se poser sur des problématiques communes. Ce projet est en discussion depuis 2020 et concernera 9 000 habitants.*

*Monsieur SERIS regrette que la partie évènementielle soit reprise par la commune alors que le Pays de Saintonge Romane effectuait ce travail avec un poste financé, mais supprimé depuis en haut lieu.*

[Etant promoteur de ce projet, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote de cette délibération]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant que les Vallées du Coran et du Bourru, sont des territoires ruraux très atypiques, chargés d'histoire, enchâssées dans des écrins de verdure à forte valeur ajoutée écologique et environnementale,

Considérant que ces territoires ruraux s'inscrivent géographiquement au cœur de la Saintonge un peu à l'écart des routes « touristiques », à mi-chemin entre Saintes et Cognac,

Considérant quelques « trésors » présents dans ces territoires (Abbaye de Fontdouce, Paléosite, village de potiers, patrimoine bâti, ...),

Considérant l'envie des communes de ces vallées : Burie, Villars-les-Bois, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Césaire, Saint-Sauvant, La-Chapelle-des-Pots, Chaniers, Dompierre-sur-Charente, de se retrouver autour de sujets communs qu'il leur est difficile de résoudre seules,

Considérant que ces communes souhaitent trouver un espace de réflexion et d'action collectif basé sur la notion du développement local,

Considérant la notoriété de la vallée du Coran qui pourrait porter l'appellation de l'association sous la dénomination : « Cap sur la Vallée du Coran »,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de création d'une association qui aurait pour objet d'animer la réflexion et de créer un lieu de débat et d'action autour :

- de la notion de stratégie de développement local appliqué à un territoire rural et comprenant, entre autres, les aspects : culturels, événementiels, environnementaux et patrimoniaux,
- de l'accompagnement des politiques d'accueil et d'attractivité de ce territoire rural, conduites par la CDA de Saintes et le département de la Charente-Maritime,
- de la notion de mutualisation : de matériels de travaux (voirie, ...), de services (médical, ...) et ou de personnels (compétences à partager, ...),
- de mener tout type d'actions et d'initiatives concourant à ces objectifs.

Considérant que l'association serait constituée pour une durée illimitée et financée par les communes, les partenaires institutionnels, les dons, les ressources des actions de l'association, ...

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'intérêt que peut présenter cette association pour la commune en particulier par l'intégration de la notion de développement local, augmenté d'un espace de réflexion favorisant une dynamique d'action.

Monsieur le Maire précise qu'il participera aux réunions préparatoires de la création des statuts,

Monsieur le Maire indique que suite à ces travaux, il sera amené à présenter au vote du conseil municipal les statuts définitifs,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- approuve l'exposé du Maire,
- demande au Maire et ou à son représentant de participer aux différentes réunions préparatoires à la rédaction des statuts de l'association « Cap sur la Vallée du Coran »,

| POUR | CONTRE | ABSTENTION  |
|------|--------|-------------|
| 6    | 0      | 1 (A SERIS) |

## 2° RÉHABILITATION DE LA MAISON FLINGOU – LOT 2 CHARPENTE BOIS/MENUISERIE BOIS – AVENANT N° 2

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Maison Flingou, l'entreprise Rouil, retenue pour le Lot 2 – Charpente bois/Menuiserie bois, doit effectuer des travaux de menuiserie non prévus dans le marché initial.

Ces travaux font l'objet d'un Avenant N° 2, d'un montant de 1 203.00 € HT soit 1 443.60 € TTC, qui consistent en la modification du plancher pour le bac à douche, l'ajout de tablettes sous fenêtres, l'ajout de garde-corps et de trappes dans la Maison Flingou.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver cet avenant N°2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant N°2 de l'entreprise ROUIL – Lot 2
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cet avenant,
- Décide d'inscrire au Budget 2023 la somme correspondante.

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 8    | 0      | 0          |

## 3° RÉHABILITATION DE LA MAISON FLINGOU – LOT 10 PLOMBERIE/CVC – AVENANTS N° 1 ET N° 2

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Maison Flingou, l'entreprise Techniconfort, retenue pour le Lot 10 – Plomberie/CVC, doit effectuer des travaux de plomberie non prévus dans le marché initial.

Ces travaux font l'objet d'un Avenant N° 1, d'un montant de 1 120.96 € HT soit 1 345.15 € TTC, et d'un Avenant N° 2 d'un montant de – 288.69 € HT soit – 346.46 € TTC (plus-values 1 534.99 € HT, moins-values 1 823.68 € HT).

Le montant de l'ensemble des avenants s'élève donc à 832.27 € HT soit 998.72 € TTC.

Les travaux consistent en la modification du receveur de douche PMR, la suppression des appareillages et production ECS, et la suppression de la ventilation dans la Maison Flingou.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver ces avenants N°1 et N°2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les avenants N°1 et N°2 de l'entreprise TECHNICONFORT – Lot 10 et
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ces avenants,
- Décide d'inscrire au Budget 2023 la somme correspondante.

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 8    | 0      | 0          |

#### 4° CONVENTION DE FOURRIERE AVEC LA SPA DE SAINTES POUR LE RAMASSAGE DES ANIMAUX ERRANTS EN 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une convention de fourrière est proposée à la commune par la SPA de Saintes pour l'année 2023.

Deux options s'offrent à la commune :

- Option A Formule tout compris (déplacement de la SPA pour venir récupérer l'animal capturé + Prise en charge de l'animal en fourrière) : montant 0,60 € x 502 habitants = 301.20 €
- Option B – Option sans déplacement de la SPA : montant 0,55 € x 502 habitants = 276.10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- valide le conventionnement avec la fourrière de Saintes, choisit l'option A, service complet d'un montant de 301.20 € pour l'année 2023,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 8    | 0      | 0          |

#### 5. ANNULE ET REMPLACE N° 2023-02 - BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement du Budget Principal, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

| Chapitre ou opération        | Crédits ouverts en 2022 (BP + DM) | Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT (max. 25%) | Crédits ouverts par anticipation |
|------------------------------|-----------------------------------|--|----------------------------------|
| Op. 18 – Bâtiments communaux | 17 410,00 €                       | 4 352,50 €   | 4 352,50 €                       |
| TOTAL                        | 17 410,00 €                       | 4 352,50 €   | 4 352,50 €                       |

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2023 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 8    | 0      | 0          |

#### **6° ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2023-03 : BUDGET ANNEXE – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Considérant les restes à réaliser du Budget Annexe 2022, reportés sur le Budget Annexe 2023, d'un montant de 187 742.05 € en dépenses d'investissement,

Considérant que ce montant permettra de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif – Budget Annexe Maison Flingou, au plus tard le 15 avril 2023,

Considérant que pour calculer le montant des crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT, il convient de soustraire les restes à réaliser des dépenses de la section d'investissement de l'année 2022,

Vu le montant égal à zéro des crédits d'investissement susceptibles d'être ouverts au Budget Annexe 2023 Maison Flingou,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'abroger la délibération N° 2023-03 du 6 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

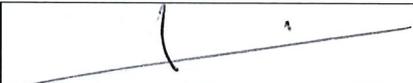
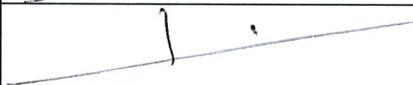
- Décide d'abroger la délibération N° 2023-03 du 6 janvier 2023

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 8    | 0      | 0          |

## 7° QUESTIONS DIVERSES

- A) M. le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au décès de M. Julien MILLET, Conseiller Municipal, début janvier 2023, trois postes de conseillers municipaux seront à pourvoir lors des élections partielles des dimanches 12 et 19 mars 2023.
- B) M. le Maire précise que le contrat PEC de M. Jacky TROUVÉ sera renouvelé pour 6 mois, à partir du mois de mars 2023.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h00  
-----

|                         |                   |  |
|-------------------------|-------------------|--|
| Le Maire                | Jean-Marc AUDOUIN |  |
| Le secrétaire de séance | Anne RAYNAUD      |  |